



PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 09 Juin 2023 à 19 heures à la Salle du Conseil Municipal – Mariages

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Horgues régulièrement convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, le Maire.

Nombre de membres :

-Afférents au C.M. : 15 - En exercice : 14
-Qui ont pris part à la délibération : 8 + 6 procurations

Date de convocation : 26 mai 2023

Date d'affichage : 30 mai 2023

Présents : Messieurs Jean-Michel SÉGNERÉ, Louis MARTIN, Didier COLLGON, Didier SEAS, Mesdames Nicole ESQUIRO, Stéphanie SEGUIN, Macha CLAVERIE, Marie-Chantal LONCA.

Procurations : Madame Nathalie MENGELLE à Madame Stéphanie SEGUIN, Monsieur Yannick PORIEL à Madame Macha CLAVERIE, Monsieur Mikaël ETCHEVERRIA à Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, Madame Céline BONIFACE à Madame Marie-Chantal LONCA, Monsieur Florent DEJARDIN à Monsieur Didier COLLGON, Monsieur Damien DAUTAN à Monsieur Didier SEAS.

Monsieur Didier SEAS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ☞ Approbation du conseil municipal du 13 avril 2023
- ☞ Désignation des délégués – élections sénatoriales
- ☞ Opération « Cœur de Horgues »
- ☞ Urbanisme / Travaux
- ☞ Ressources humaines
- ☞ Jurés d'assises
- ☞ Rentrée scolaire 2023/2024
- ☞ Terre de Jeux 2024
- ☞ Bilan fête locale / manifestations à venir
- ☞ Questions diverses

Une minute de silence est observée suite à la disparition subite de Monsieur Jean-Marc AZOULAI, ancien dirigeant du Horgues Football Club.

- ☞ **Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 13 avril 2023.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

☞ Désignation des délégués – élections sénatoriales

Monsieur le Maire déplore le formalisme contraignant et imposé légalement, de cette réunion figée au 09 juin 2023 pour l'ensemble des communes visant à désigner les délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu en septembre prochain.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, Monsieur Louis MARTIN et Madame Nicole ESQUIRO et des deux membres présents les plus jeunes, Mesdames Stéphanie SEGUIN et Macha CLAVERIE.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, Maire de Horgues.

La liste suivante a été déposée auprès de Monsieur le Maire. Liste 1 : 1-MARTIN Louis, 2-ESQUIRO Nicole, 3-ETCHEVERRIA Mikaël, 4-LONCA Marie-Chantal, 5-DAUTAN Damien, 6-CLAVERIE Macha.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 14, bulletins blancs ou nuls : 0, suffrages exprimés : 14, majorité absolue : 8.

-Ont obtenu M. MARTIN Louis : 14 voix, Mme ESQUIRO Nicole : 14 voix, M. ETCHEVERRIA Mikaël : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en matière de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

-Ont obtenu Mme LONCA Marie-Chantal : 14 voix, M. DAUTAN Damien : 14 voix, Mme CLAVERIE Macha : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en matière de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

☞ Opération « Cœur de Horgues »

Le chantier « Cœur de Horgues » laissera à tous, un souvenir compliqué et difficile tant par sa complexité que par sa gestion. Cependant, le résultat est fort encourageant !

La prochaine phase à venir courant juillet 2023, est la pose du mobilier urbain dont la réception du matériel se fait au fil de l'eau.

Monsieur le Maire regrette que la marche d'accès à la salle du conseil municipal et des mariages n'ait pas été prise en compte dans le projet, créant ainsi une difficulté dans le cheminement PMR.

Il souligne aussi que 3 places supplémentaires ont été gagnées grâce à la réduction de la zone PMR, soit un total de 7 places de stationnement supplémentaires en comparaison à l'avant-projet.

L'entreprise « feronnerie Bêtes » a indiqué que les grilles d'obturation seraient posées semaine 24 et les garde-corps de la mairie à compter de la semaine 25.

La pose du mobilier urbain démarrera à compter du lundi 17 juillet 2023. A ce titre, les élus qui le souhaitent sont invités à être présents le jeudi 13 juillet pour définir les emplacements des différents mobiliers (bancs, corbeilles, ...).

Démarreront par la suite les travaux de rénovation de la mairie : porte de la cave menant au sous-sol, réalisation d'une chape au rez-de-chaussée de la cave (futurs archives municipales), les peintures extérieures de la mairie, le changement des menuiseries des fenêtres, la porte extérieure nord, ...

☞ Urbanisme / Travaux

⇒ Litige d'urbanisme : Contentieux FREE (antenne relais et zone technique)

La SAS FREE a déposé une demande de déclaration préalable dans le but d'installer une antenne-relais et sa zone technique sur la parcelle cadastrée A 383 (parcelle appartenant à un particulier). Les services ADS de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont instruit la demande en portant opposition à la déclaration (arrêté du 21 février 2023). La SAS FREE a déposé à l'encontre de la commune de Horgues une requête et un référé suspension. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ester en justice dans ce contentieux.

✓ Délibération approuvée à l'unanimité.

⇒ Travaux :

Il est soumis aux membres du conseil municipal une délibération pour prétendre à une subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune de Horgues, dans les conditions évoquées lors des précédentes séances du conseil municipal (cf procès-verbaux des 16 mars et 13 avril 2023).

✓ Délibération approuvée à l'unanimité.

Courant juillet 2023, le tronçon de la rue de l'agriculture situé entre le cimetière Laouët et le city-stade sera refait en partie par :

- la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la chaussée, à la suite des travaux d'assainissement de ce début d'année,
- la commune de Horgues pour la création d'un plateau surélevé.

Devenir de l'ancienne salle des fêtes :

Monsieur Jean DUBARRY, ancien maire de Horgues, a adressé une lettre d'encouragement et de suggestions aux conseillers municipaux, quant à l'avenir de l'ancienne salle des fêtes de Horgues.

Monsieur le Maire adressera une communication à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour aider un porteur de projet.

☞ Ressources humaines

Agents municipaux :

☞ Agents techniques :

1 agent placé en congés de maladie prolongé jusqu'au 15 juin 2023 inclus. Les 12 mois de maladie ordinaire touchant à son terme le 21 juillet 2023, une rencontre avec l'agent sera organisée pour la suite à donner à ce dossier.

1 agent sollicite le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 inclus. La demande est validée favorablement.

1 agent contractuel dont le contrat est arrivé à son terme le 23 octobre 2022 : un contrat à durée déterminée de droit public lui a été proposé pour 12 mois à compter du 05 juin 2023, soit jusqu'au 04 juin 2024 (demande d'aide FIPHFP sur le tutorat aidant/aidé).

☞ Agent administratif :

1 agent placé en temps partiel thérapeutique du 16 avril 2023 au 15 juillet 2023 inclus à raison de 17h30 hebdomadaires.

☞ Agents périscolaires :

4 agents en fin de contrat au 07 juillet 2023 : recherche de contrats à leur proposer ou nouveaux recrutements...

☞ Jurés d'assises

Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

☞ Rentrée scolaire 2023 /2024

Les prévisions d'effectifs de l'école primaire « Ecole des Rêves » sont légèrement en baisse pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Le prochain conseil d'école est prévu le jeudi 29 juin 2023. Madame Catherine LAVIT, inspectrice de l'Education Nationale (circonscription Lourdes-Bagnères), y effectuera une présentation du rapport des évaluateurs externes, visant à souligner les points forts de l'école et à proposer des axes de réflexions et/ou des actions qui pourraient conforter et/ou améliorer ce qui aurait attiré l'attention des évaluateurs.

Monsieur le Maire et madame Céline Boniface, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, s'entendent pour souligner le bon climat de travail (Mairie/Ecole) avec l'actuel directeur de l'école primaire, monsieur Richard Varrin et toute l'équipe éducative ainsi qu'avec les délégués des parents d'élèves.

☞ Restauration scolaire :

Il est proposé à l'Assemblée de réévaluer à compter du 1^{er} Septembre 2023 le tarif du repas au restaurant scolaire de Horgues à 4,10 €. Pour mémoire, il avait été validé lors de la réunion avec les parents d'élèves en 2022, que la mairie maintiendrait + 30 cts sur un repas par rapport au coût du prestataire (cf procès-verbal du 08 juillet 2022).

De plus, l'avenant n°2 à la convention de prestation de services « repas du restaurant scolaire » qui nous lie à la commune de Juillan, mentionne un nouveau tarif pour un repas ajouté durant la semaine en cours. Le tarif appliqué serait de 6,10 €.

- ✓ Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents, tarifs applicables à compter du 01/09/2023.

☞ Terre de jeux 2024

-**Semaine Olympique et Paralympique** : (du 03 au 07 avril 2023)

-4 marches organisées du lundi au jeudi.

-Diverses animations à l'école tout au long de la semaine.

-Journée commune à Horgues sur le mercredi : Multisports entre les centres de loisirs de Horgues et de Bagnères-de-Bigorre.

-Diffusion du film « Les petits champions 2 » par l'association « le Cercle ».

-**Inscription à la Billetterie Territoriale Paris 2024 ouverte aux collectivités labellisées** :

Début de vente des places le 05 septembre 2023. Plus d'infos à suivre.

-**Journée Olympique au centre de loisirs le mercredi 21 juin 2023**. Vu avec Eric de la Calle de LEC.

-**Vendredi 23 juin 2023 : RALLYES CYCLISTES TERRE DE JEUX 2024 à l'occasion de la Journée Olympique**. Manifestation organisée avec l'Office Départemental des Sports 65. Passage par toutes les communes labellisées TDJ2024. Groupes de 12 coureurs environs assistés par l'équipe de l'Office départemental des sports.

o **4 PARCOURS** (rendez-vous à la maison des sports 65 à 8h30 puis peut être départ 9 heures de la mairie de Tarbes, ...)

▪ Tarbes / Castelnau-Rivière-Basse 85 km

▪ **Tarbes / Horgues 95 km 1500m d+ (Chef de route Yannick PORIEL)**

▪ Tarbes / Bagnères-de-Bigorre 110 km 1600m d+

▪ Tarbes / St Lary 145 km 2100m d+

Arrivée à la mairie de Horgues, prévoir accueil des cyclistes, petit ravitaillement. L'heure d'arrivée reste à définir (probablement entre 14 heures et 15 heures). Photos avec oriflammes Horgues et Terre De Jeux 2024. Inscriptions et informations à venir via l'Office Départemental des Sports et Ambition Pyrénées.

☞ Bilan fête locale / manifestations à venir

→ Fête locale :

Le bilan fait état d'une jolie fête appréciée de chacun et d'un bénéfice entre 3 et 4 000 €. Monsieur le Maire et son adjoint en charge de la vie du village soulignent l'importance des « anciens » dans la composition du comité qui se veut désormais plus rassurant. Une réflexion est engagée sur le format qui sera proposé l'année prochaine : identique à cette année avec éventuellement une buvette ouverte le samedi après-midi pour maintenir le public sur sites (demande émanant des forains).

→ Animations à venir :

11 juin 2023 : gala de fin d'année organisé par l'association « Croche-Pieds »

20 juin 2023 : concert lyrique, musique sacrée, opéra, à l'église, organisé par « Damona »

23 juin 2023 : fête de l'école avec le soutien de l'APE

24 juin 2023 : spectacle Salsa organisé par B Boy & Cie

1^{er} juillet 2023 : feu de la Saint-Jean organisé par le comité des fêtes de Horgues

22 août 2023 : don du sang organisé par l'ESF (à confirmer)

08 septembre 2023 : diffusion match de rugby (à confirmer)

09 septembre 2023 : forum des associations

07-08 octobre 2023 : week-end « Horgues en rose »

→ Applications mobiles :

La commune est toujours à la recherche d'une application mobile facile d'utilisation à un coût raisonnable. L'application Neocity est abandonnée car trop couteuse, celle d'Intramuros est en attente d'analyse.

☞ Questions diverses :

⇒ Téléassistance Pyrène + : Une facture émise par Pyrène Plus pour la bénéficiaire Marie Roussel au titre du mois d'Avril 2023 a été mandatée sur le budget CCAS. Or, la bénéficiaire a résilié le service. Pyrène Plus a émis un chèque pour en effectuer le remboursement d'un montant de 14,25€.

✓ Délibération approuvée à l'unanimité.

⇒ Délégation au Maire de la compétence d'ester en justice au nom de la commune de Horgues :

Monsieur le Maire demande la délégation de la compétence d'ester en justice au nom de la commune de Horgues durant toute la durée de son mandat ; soit la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

En effet, lorsqu'un litige est porté devant une juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire ou autre, le maire doit avoir une habilitation pour représenter la Commune. Lorsque le conseil municipal autorise le maire à défendre les intérêts de la commune, il faut entendre que le maire peut introduire en tant que de besoin toute instance en justice.

Conformément à l'article L.2122-21 (8°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal d'exécuter les décisions de ce dernier et, en particulier « de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ». L'article L.2132-1 du CGCT stipule que « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ». L'article L.2132-2 du CGCT énonce « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice ». Enfin, vu l'article L.2122-22 (16°) « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Bien sûr, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'état d'avancement du dossier afin de respecter les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

✓ Délibération approuvée à l'unanimité.

⇒ Remboursement assurances statutaires :

Dans le cadre des assurances statutaires, la société de courtage effectue un remboursement en faveur de la commune d'un montant global de 3.219,46 € (budget communal) : Temps Partiel Thérapeutique – du 16/01/2023 au 15/04/2023.

✓ Délibération approuvée à l'unanimité.

⇒ PLUi :

La Communauté d'Agglomération poursuit les travaux d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette démarche complexe aborde une étape importante : celle de l'information au public à travers l'organisation de réunions publiques. A ce titre, Monsieur le Maire demande aux élus et aux agents du service administratif de bien vouloir assister à la réunion organisée le lundi 12 juin à 18 heures, à la salle des fêtes de la commune de LALOUBÈRE. Pour information, le document qui sera issu de ces travaux sera la base réglementaire du PLUi pour les prochaines années à venir.

⇒ Riverains de l'ancien « bar de la place » :

Un courrier a été distribué aux locataires leur rappelant que le trottoir se trouvant devant l'ancien « bar de la place » n'est pas un emplacement de stationnement pour les véhicules. Pour mémoire, il a été réalisé selon les normes PAVE permettant le cheminement des personnes en mobilité réduite venant de l'Ehpad « Courtaou de Bigorre » et se rendant au centre commercial « Sequoia » de Horgues.

⇒ Inondations des 24 et 31 mai 2023 :

La préfecture a lancé une vigilance orange « crues, inondations, orages » pour le 24 mai 2023. Le secteur géographique (Soues, Odos, Laloubère, ...) a connu une forte intensité orangeuse et pluvieuse : plusieurs caves ont été inondées. Une liste a été établie en mairie.

⇒ Archives départementales :

En tant que conseiller départemental, Monsieur le Maire souhaite créer sur le canton, une mémoire collective sur la thématique « fête locale/sport ».

Les archives communales sont en souffrance et nécessitent un fort rangement. Un archiviste itinérant agréé propose de mener une action à la mairie de Horgues moyennant 250 € par jour avec 10 jours offerts à raison de 2 interventions par an. Yannick Poriel, conseiller municipal est nommé référent de cette action avec en support l'ensemble des supports administratifs.

⇒ Assurance Allianz :

Suite à la révision du contrat d'assurances impactant les bâtiments municipaux, la société Allianz émet deux remboursements pour trop-perçus en faveur de la commune d'un montant global de 3.312,68 €.

✓ Délibération approuvée à l'unanimité.

⇒ Remboursement EDF :

La société EDF effectue un remboursement pour trop-perçu sur le point de livraison n°50070332842757 concernant le stade et la salle polyvalente, d'un montant de 817,14 € en faveur de la commune.

✓ Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leurs présences et clôture la séance à 21 heures.



Jean-Michel Ségneré		Nicole Esquiro	
Céline Boniface		Mikaël Etcheverria	
Damien Dautan		Macha Claverie	
Didier Collgon		Florent Dejardin	
Marie-Chantal Lonca		Louis Martin	
Nathalie Mengelle		Yannick Poriel	
Didier Séas		Stéphanie Seguin	